

Service de santé scolaire

Infirmière scolaire : Dominique Ionescu 076 317 32 10

Médecin scolaire : Dr Arnaud Clottes 032 862 65 65

En matière de santé scolaire, les directives cantonales prévoient que l'infirmière scolaire procède à des visites de santé ponctuelles et/ou à la demande.

L'infirmière scolaire participe aux activités de prévention et de promotion en matière de santé scolaire, en collaboration avec l'école, les partenaires et le médecin scolaire.

On distingue les interventions **définies** des interventions **possibles** sur demande :

Infirmière	Médecin
Interventions définies	
<ul style="list-style-type: none"> • Visite de santé en 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} et 11^{ème} • Animation en prophylaxie dentaire dans les classes de 1^{ère} à 7^{ème} • Contrôle des carnets de vaccination en 3^{ème}, 8^{ème} et 11^{ème} • Assure une permanence à accès libre, tous les lundis matin de 7h40 à 11h30, au collège B8. • Distribue et récolte annuellement les questionnaires « santé » aux élèves et tient à jour le dossier médical scolaire de chaque élève. • Complète les pharmacies de classe, des salles de sport et des grands collèges. • Collabore à l'organisation d'intervenants externes dans les domaines de la santé et de la prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectue les contrôles médicaux des élèves n'ayant pas attesté d'une visite chez leur médecin privé. Concerne les degrés 3, 8 et 11. • Supervise le travail de l'infirmière scolaire lors d'entretiens réguliers.
Interventions possibles, sur demande des élèves, parents, enseignants, de la direction, du service socio-éducatif ou éventuellement d'autres entités partenaires.	
<ul style="list-style-type: none"> • Assure les premiers soins, en cas de besoin, des élèves du collège ou elle se trouve. • Contrôle la vue et/ou l'audition pour certains élèves de 1^{ère} à 11^{ème} • Est à disposition pour des entretiens avec un ou des élève(s) • Est à disposition pour des entretiens avec des parents et/ou des enseignants. • Participe à certains réseaux • Animation en classe 1 à 7, sur différents thèmes • Établit des protocoles de prise en charge sanitaire, en collaboration avec les parents, et des professionnels du domaine concerné (p. exemple allergies, diabète, épilepsie, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vaccination HPV, au cabinet, et sur inscription préalable, dans le cadre de la campagne cantonale de vaccination gratuite, contre les papillomavirus. • Donne des indications en cas de maladie transmissible, selon le document de référence concernant les évictions scolaires.

Documents :

Au cours de la scolarité de votre enfant, **et sauf modification des directives cantonales**, plusieurs documents vous seront adressés, à savoir :

Chaque année, à la rentrée scolaire d'août :

- **Les renseignements-santé**

Ce document, distribué sous forme papier ou numérique, est à remplir et à retourner à l'attention de l'infirmière scolaire, sous pli fermé ou par le biais du guichet unique, eu égard à la loi sur la protection des données.

Chaque année en septembre :

- **L'information relative au dépistage dentaire gratuit**

Ce document, proposant un dépistage dentaire gratuit auprès de l'un des trois cabinets dentaires du Val-de-Travers est distribué via la plateforme Pronote.

- **L'information aux élèves de 8^{ème} relative à la vaccination HPV**

Ce document, indiquant les 3 cabinets médicaux du Val-de-Travers partenaires de la campagne cantonale de vaccination gratuite contre les papillomavirus est également distribué via la plateforme Pronote

Chaque année, entre février et mars pour les élèves de 2ème, 7ème et 10ème

- **Le certificat médical de la visite de santé**

Ce document est à faire timbrer et signer par le pédiatre ou le médecin traitant de votre enfant, et à retourner à l'infirmière scolaire sous pli fermé. Ces trois visites correspondent au suivi pédiatrique recommandé.

Ce formulaire atteste que l'enfant est suivi régulièrement. Seules les informations concernant la vaccination sont obligatoires, conformément à la loi sur les épidémies. Les autres résultats de la consultation sont inscrits par le praticien, uniquement avec l'autorisation des parents ou du détenteur de l'autorité parentale.

Les élèves qui n'auraient pas bénéficié de la visite chez leur pédiatre ou médecin privé, seront vus d'office par le médecin scolaire, en fin de 3ème, 8ème et 11ème.